

# STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ANONYME INNOVATECH

**Dénomination sociale :** INNOVATECH SA

**Forme juridique :** Société Anonyme (SA)

**Siège social :** Immeuble Al Amal, Rue des Entrepreneurs, 2<sup>e</sup> étage, Rabat – Maroc

**Téléphone :** +212 6 61 23 45 67

**E-mail :** [contact@innovatech.ma](mailto:contact@innovatech.ma)

**Site web :** [www.innovatech.ma](http://www.innovatech.ma)

## Article 1 : Forme juridique

Il est constitué entre les actionnaires ci-après et tous ceux qui viendront ultérieurement à y adhérer, une **Société Anonyme** régie par les dispositions de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, ainsi que par les présents statuts.

## Article 2 : Dénomination

La société prend la dénomination suivante :

**INNOVATECH SA**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination devra être précédée ou suivie de la mention "Société Anonyme" ou de l'abréviation "SA".

## Article 3 : Objet social

La société a pour objet, au Maroc et à l'étranger :

- Le développement, la commercialisation et la maintenance de logiciels informatiques ;
- La vente, l'installation et la maintenance de matériel technologique ;
- La prestation de services en cloud computing, cybersécurité, IA et big data ;
- La formation professionnelle en nouvelles technologies ;
- Le conseil en transformation digitale ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

## Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à :

**Immeuble Al Amal, Rue des Entrepreneurs, 2<sup>e</sup> étage, Rabat – Maroc**

Il peut être transféré en tout autre lieu du Royaume du Maroc par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

# STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ANONYME INNOVATECH

## Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée à **99 années** à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

## Article 6 : Capital social

Le capital social est fixé à **1 000 000 dirhams (un million de dirhams)** divisé en **10 000 actions** de 100 dirhams chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	Montant (MAD)
Samir HADDAD	6 000	600 000
Salma EL FASSI	4 000	400 000
<b>Total</b>	<b>10 000</b>	<b>1 000 000</b>

## Article 7 : Conseil d'administration

La société est administrée par un **Conseil d'Administration** composé de **3 membres** désignés pour une durée de **6 ans** renouvelable.

Sont nommés membres du premier Conseil :

- **Samir HADDAD**, Président Directeur Général
- **Salma EL FASSI**, Administrateur
- **Youssef BELKADI**, Administrateur

Le Président du Conseil est également **Directeur Général** et détient les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

## Article 8 : Assemblées générales

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires se tiennent conformément aux dispositions de la loi 17-95. Chaque action donne droit à une voix.

## Article 9 : Exercice social

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année. Le premier exercice commencera à la date de l'immatriculation au Registre du Commerce et prendra fin le 31 décembre suivant.

## Article 10 : Affectation des résultats

Après approbation des comptes annuels, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affectation du résultat :

# STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ANONYME INNOVATECH

- Au moins **5 %** du bénéfice net est affecté à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle atteigne **10 %** du capital social.
- Le solde est réparti entre les actionnaires, à titre de dividendes, ou affecté à d'autres réserves.

## Article 11 : Commissaire aux comptes

Un **Commissaire aux Comptes** est désigné pour une durée de **3 exercices**.

Est nommé :

**Cabinet Audit Conseil Maroc**, représenté par Mme. Amina BERRADA

Adresse : Tour Atlas, 7<sup>e</sup> étage, Avenue Annakhil, Rabat

## Article 12 : Dissolution – Liquidation

La dissolution anticipée de la société peut être décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Un ou plusieurs liquidateurs sont désignés à cet effet. Ils disposent des pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'actif et au règlement du passif.

## Article 13 : Frais de constitution

Les frais, droits et honoraires relatifs à la constitution de la société sont à la charge de celle-ci et estimés à **30 000 MAD**.

Fait à Rabat, le 03 août 2025

En **trois exemplaires originaux**, dont un destiné au greffe du Tribunal de Commerce de Rabat.

## Signatures des actionnaires :

1. **Samir HADDAD** – (signé)
2. **Salma EL FASSI** – (signé)
3. **Youssef BELKADI** – (signé)